

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-402-1930 relatif aux élections de la Chambre de commerce,

n° 41-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 25 mai 1912, portant création d'une Chambre de commerce à Djibouti: Vu l'arrêté du 8 novembre 1912, réglant l'application du décret ci-dessus: ensemble les arrêtés des 19 avril 1915 et 26 avril 1928 le complétant ou le modifiant: Considérant que mandat des membres actuels de la Chambre de commerce arrive à expiration le 12 août 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le collège électoral de la chambre de commerce est convoqué pour ce dimanche 29 juin 1950, à l'effet de procéder au renouvellement total de ladite assemblée. Art. 2. — Le vote aura lieu dans le local affecté aux délibérations de la chambre Le scrutin sera ouvert à & heures précises et clos à 11 heures. Art. 3— Si un second tour est nécessaires Il y sera procédé le dimanche suivant 6 juillet dans la même condition que pour le 1^{er} tour. Art. 4 — Le chef des bureaux du secrétariat général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

CHAPON-BAISSAC.